



# SAISON 2019-2020



## Procès-Verbal Intégral N°14 du 23/11/2019

### INFORMATION :

Le District a organisé le  
lundi 4 novembre une  
**\*\* Journée Découverte du Futsal \*\***  
au stade André Vanco de Beausoleil,  
en partenariat avec la Municipalité  
et le club local :  
**184 enfants en provenance de  
4 écoles de la ville étaient réunis !**

### SOMMAIRE :

<b>Bureau Exécutif</b>	<b>2</b>
<b>Statuts et Règlements</b>	<b>4</b>
<b>Championnats à 11</b>	<b>7</b>
<b>Coupes</b>	<b>9</b>
<b>Foot à 8</b>	<b>11</b>
<b>Féminines</b>	<b>13</b>
<b>Seniors à 7</b>	<b>15</b>
<b>Arbitres</b>	<b>16</b>

#### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi

\*\*\*\*\*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

#### Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



---

**COMITE DE DIRECTION**  
**Réunion de Bureau**

---

Réunion du 18 novembre 2019

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MME. Christine TASTAVIN, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Pierre LAFON, Francis MAGGI

---

Excusés : MM. Gérard ALUNNI, François ROUSTAN, Patrick SCALA

---

MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

Début de la séance à 18h30,

**OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT**

Le Président Edouard DELAMOTTE remercie les membres présents et passe à l'ordre du jour.

**VŒUX**

Nous formulons tous nos vœux de prompt rétablissement à M<sup>e</sup> Eric BORGHINI, Président de la Ligue Méditerranée suite à son hospitalisation.

**CONDOLEANCES**

Nous avons appris le décès de M. Georges LINZA, dirigeant historique de la Trinité.

Nous présentons avec une grande tristesse nos plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches et à son club.

**INFORMATIONS DU PRESIDENT :**

Le Président présente un compte-rendu de la réunion commune des Collèges des Présidents de Ligues et de Districts qui s'est tenue le 16 novembre 2019.

Le Président a assisté le dimanche 17 novembre 2019 à l'inauguration de la nouvelle pelouse synthétique du stade A.Rebuttato.

**ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER**

Le Bureau Exécutif a pris connaissance du devis de la Ville de Nice pour la location de la salle Linné et du bar de la Serre du parc Phoenix en vue de l'organisation de l'A.G d'hiver du 18 décembre 2019.

Devant le tarif exorbitant demandé pour une association loi 1901 dépositaire d'une délégation de service public, il décide de ne pas donner suite.

En conséquence, le Bureau Exécutif se prononce pour une reconduction de l'A.G d'hiver au Musée du Sport de l'Allianz Riviera à la même date.

**COMMISSIONS**

M. Vincent SUAVET, nous a présenté sa démission de la Commission des Statuts et Règlements pour raisons personnelles.

**SERVICE CIVIQUE**

M. Kévin LLOYD- DOLBEY est depuis le 18 novembre 2019 le deuxième Service civique mis à la disposition du District de la Côte d'Azur.

**CLUBS**

Après examen de la demande d'aide formulée par les Municipaux de Cannes concernant leur

déplacement en Corse pour y disputer les 32<sup>e</sup> de finale de la Coupe de France Foot Entreprise, le Bureau décide de transmettre à l'approbation du Comité de Direction, avec avis favorable.

### **ATELIER BPDJ DU 21/11/2019**

Le Secrétaire Général adjoint assistera à ce premier atelier de la saison, 7 jeunes joueurs sont convoqués.

### **FÉLICITATIONS**

- A M. Vito Cristina, Président de l'Entente des Clubs Niçois de la FFF, récipiendaire de la Médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif.
- Au R.C de Grasse pour sa brillante qualification pour le 8<sup>e</sup> tour de la Coupe de France.
- Au club de l'ASPTT Cagnes/Mer qualifié pour les 1/16 de finale de la Coupe Nationale Foot-Entreprise.

### **LABELLISATION**

Le samedi 16 novembre 2019, lors du rassemblement des écoles féminines de football qui s'est tenu sur le stade C. Mauroy à Villeneuve-Loubet, le club de l'ESVL s'est vu remettre le « Label de Bronze école féminine de football ». Toutes nos félicitations pour cette distinction qui met en avant le travail effectué en faveur des féminines par les éducateurs et dirigeants de ce club.

### **WEEK-END DES BENEVOLES**

Le Bureau Exécutif de la LFA a mis en place une nouvelle action à destination des Bénévoles au travers d'un week-end exceptionnel organisé au prestigieux Centre National du Football de Clairefontaine.

Cette opération aura lieu le week-end des 23 et 24 novembre prochains. Le District de la Côte d'Azur s'est vu attribuer un quota de 6 places. Le choix des invités a été effectué selon les critères définis par la LFA.

### **CHAMPIONNATS**

M. Alain Broche fait un compte-rendu de la visioconférence interdistricts et LMF qui s'est déroulée le lundi 18 novembre 2019 concernant la réforme des championnats de jeunes de la LMF notamment les catégories U14 et U20.

### **COURRIER**

FFF :

- Invitation à une réunion de formation – Agrément National Service Civique le 06 décembre 2019, pris note.
- Direction Technique Nationale nous informant de la mise en service de l'application CTEN Référentiel des Conseillers Techniques, pris note.

LMF :

- Présentation du Centre ressources LMF FC à l'occasion de l'AG du District, avis favorable.

CDOS :

- Questionnaire Femmes et Sport, réponse sera donnée.

### **AGENDA**

21/11/2019 : Séance BPDJ au DCA à 19h00.

23/11/2019 : Journée FARE de la LICRA Stade de la Lauvette à Nice.

27/11/2019 : Interdistricts U15G et U15F à La Garde (83).

14/12/2019 : Assemblée Générale d'Hiver de la FFF (Paris).

18/12/2019 : Assemblée Générale d'Hiver du DCA, Musée du Sports Stade de l'Allianz Riviera.

21/12/2019: Assemblée Générale d'Hiver de la LMF

La séance est levée à 20h30.

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°05  
Réunion du 15 novembre 2019

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES

---

Présents : M. Christian FLAMINI

---

Excusés : M. Gérard DARMON

---

\*\*\*\*\* RESERVES \*\*\*\*\*

#### **Réserve n° 12**

Match n° 51633.1

Et. Menton 1 / AS Cannes 2- Féminines à 11 Seniors D1 du 29/09/2019

Réclamant : AS Cannes

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

La joueuse **GOMES RIBEIRO Lara** est titulaire de la licence U17 F n° 2547986111 enregistrée le 12/10/2019, c'est-à-dire postérieurement à la date de la rencontre, et n'était donc pas qualifiée pour y participer, le délai de qualification de quatre jours francs n'ayant pas été respecté (article 89.1 des Règlements Généraux).

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'Etoile de Menton pour en porter bénéfice à l'AS Cannes sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'Etoile de Menton.  
Frais fixes de dossier : 40 € à l'Etoile de Menton.

**Réserve n° 16**

Match n° 51719.1  
ESCR 3 / CDJ Antibes 1 U17 D3 A du 12/10/2019  
Réclamant : CDJ Antibes

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **SENNYUEN Noah Christian** est titulaire de la licence U17 n° 9602755555 (sans cachet mutation) enregistrée le 24/09/2019 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Le joueur **ADAMSON Diomario** est titulaire de la licence U17 n° 9602860860 (sans cachet mutation) enregistrée le 26/09/2019 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au CDJ Antibes.  
Frais fixes de dossier : 40 € au CDJ Antibes.

**Réserve n° 20**

Match n° 50637.1  
ESVL 1 / USMN 1 – U14 D2 G du 10/11/2019  
Réclamant : USMN

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve irrecevable en la forme, car déposée par le capitaine mineur (et non le dirigeant) en inobservation des prescriptions de l'article 10.1 des R.S. du District.

Par ces motifs, dit la réserve irrecevable, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'USMN.  
Frais fixes de dossier : 40 € à l'USMN.

**Réserve n° 20**

Match n° 50637.1  
ESVL 1 / USMN 1 – U14 D2 G du 10/11/2019  
Réclamant : USMN

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve irrecevable en la forme, car déposée par le capitaine mineur (et non le dirigeant) en inobservation des prescriptions de l'article 10.1 des R.S. du District.

Par ces motifs, dit la réserve irrecevable, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'USMN.  
Frais fixes de dossier : 40 € à l'USMN.

\*\*\*\*\* AFFAIRES \*\*\*\*\*

**Affaire n° 6**

Match n° 50660.1  
FC Mougins 2 / USCBO 1 – U17 D1 Poule A du 15/09/2019



Suspicion de fraude sur identité

Audition du 18 octobre 2019

La demande d'évocation présentée par le FC Mougins exposant que au joueur inscrit sur la feuille de match comme MATHIAS Kevin aurait pu être substitué son frère MATHIAS Mendy, la Commission a décidé de convoquer les parties.

Etait présent : M. JEBALI Ahmed, arbitre officiel de la rencontre.

Pour le FC Mougins :

Etaient présents :

M. AHMED LAKHAL Malik, dirigeant,

M. GUEYE Papa, dirigeant

Pour l'USCBO :

Etaient présents :

M. SEMEDO VARELA Manuel, arbitre assistant

M. MATHIAS Frédéric, dirigeant signataire de la feuille de match et père des deux joueurs mis en cause

M. MATHIAS Mendy, joueur

M. MATHIAS Kevin, joueur

Attendu que le joueur **MATHIAS Kevin**, présent à l'audience, est bien la personne dont la photographie a été déposée à la Ligue de la Méditerranée lors de la demande de licence,

Attendu que le FC Mougins a présenté deux photographies, prises le jour du match, du joueur en tenue ayant disputé la rencontre, lesquelles sont admises par les deux parties,

Attendu que l'arbitre officiel de la rencontre reconnaît le joueur MATHIAS Kevin, tant physiquement présent à l'audition que sur les photographies, comme ayant celui qui a disputé la rencontre et qu'au surplus aucune réclamation n'a été déposée lors du contrôle d'identité préliminaire,

Par ces motifs, la Commission dit qu'en l'état actuel du dossier, il n'y a pas à donner suite à la demande d'évocation et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

#### **Affaire n° 19**

Match n° 51372.1

ASCCF 3 / AS Moulins 3 – Seniors D5 B du 03/11/2019

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 63<sup>ème</sup> minute l'équipe de l'AS Moulins s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'AS Moulins pour en porter le bénéfice à l'ASCCF sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Le Président de séance :

M. Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal N°14  
Réunion du 21 novembre 2019

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Jacques DUBAR

---

### **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

## **NOTE IMPORTANTE :**

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **20.10.19**

## **DEMANDES DES CLUBS**

A compter du **06.10.19**, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

## **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail (championnats@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

## **HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS**

### ***ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ; Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

### ***ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

### ***ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence.

L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

## **INVERSION DE RENCONTRES (Accord entre les deux clubs suite à Arrêté municipal)**

**SENIORS D5 B** : FC Beausoleil 3 / AS Sospel 1 (51385.1) le 24.11.19 Stade Vanco

Prière au club recevant de nous fournir d'urgence l'horaire de la rencontre

AS Sospel 1 / FC Beausoleil 3 (51385.2) le 22.03.20 à Sospel

**U17 D3 B** : St. Laurentin 1 / CDJ Antibes 2 (51475.1) le 30.11.19 17h00 Bérenger

CDJ Antibes 2 / St. Laurentin 1 (51475.2) le 15.03.20 à Antibes

**U19 D2 A** : FC Antibes 2 / CDJ Antibes 1 (50505.1) le 01.12.19 10h00 Fort Carré 2

CDJ Antibes 1 / FC Antibes 2 (50505.2) le 29.03.20 à Antibes



SENIORS D4 A : FC Mougins 3 / USCBO 2 (50316.1) le 15.12.19 11h00 Valmasque 1  
USCBO 2 / FC Mougins 3 (50316.2) le 19.04.19 à La Bocca

### **RENCONTRES REPORTEES**

SENIORS D3 A : ES Haute Siagne 1 / US Biot 1 (50173 .1) **Fixée au 08.12.19**  
SENIORS D3 B : OC Blausasc 1 / ES Contes 1 (50237.1) **Fixée au 08.12.19**  
SENIORS D5 A : SO Roquettan 2 / CDJ Antibes 3 (51330.1) **Fixée au 08.12.19**  
SENIORS D5 A : SO Roquettan 2 / ESVL 3 (51340.1) **Fixée au 22.12.19**  
U14 D1 G : USCBO 1 / St Sylvestre 1 (50613.1) **Fixée au 15.12.19**  
Prière au club recevant de nous fournir rapidement l'horaire de la rencontre

### **HOMOLOGATIONS**

SENIORS D4 B : Trinité 2 / ASRCM 3 [Opt] OP-3 (50350.1)  
U19 D2 A : US Pégomas 1 / FC Antibes 2 [-1pt] OP-OP [-1pt] (50484.1)  
U17 D3 A : USCBO 2 / RC Grasse 2 [Opt] OP-3 (51711.1)  
U15 D2 A : AS Roquefort 1 / ESCR 3 [-1pt] OP-3 (50934.1)

### **DESIDERATAS**

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h  
CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5  
CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 (équipe 2)  
CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)  
CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B  
SC MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2  
FC ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2  
JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2  
CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1  
CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2  
FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D2  
ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian  
ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4  
ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3  
ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U17 D1  
CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi  
STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi  
ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer les dimanche matin.  
O. SUQUETTAN CANNES CROISSETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.  
GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G  
ECM VICTORINE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U15 D1

Le Président de séance  
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance  
Jacques DUBAR

---

### **COMMISSION DES COUPES**

---

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°13  
Réunion du 19 novembre 2019

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENE-SI

---

**RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

**COUPE CÔTE D'AZUR U19 :**

**RAPPEL :** La rencontre **FC ANTIBES – USCBO** est programmée le **DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019**.

Le club du **FC ANTIBES** est prié de faire parvenir l'horaire le plus rapidement possible.

Toutefois les 2 clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer cette rencontre en semaine **AVANT CETTE DATE**.

**Prière dans ce cas de faire parvenir à la commission l'horaire avec l'accord des 2 clubs.**

**COUPE CÔTE D'AZUR SENIOR :**

Clubs qualifiés pour les 1/8eme de finale du 26 JANVIER 2020 (sous réserve d'homologation des résultats) :

ESVL  
CA PEYMEINADE  
FC MOUGINS  
VSJB FC 2  
ESSNN  
FC CARROS  
FC ANTIBES  
ES CONTES  
ROS MENTON  
US PEGOMAS  
AS RCM  
STADE LAURENTIN

**Suite à un arrêté municipal de la ville de CANNES, la rencontre AS CANNES 2 – AS VENCE 2 est reporté au 08 DECEMBRE 2019.**

**Le club recevant est prié de faire parvenir le lieu et l'horaire le plus rapidement possible.**

**COUPE COTE D'AZUR MARENCO FEMININE A 11 :**

**Suite aux trois forfaits sur le terrain du 22/09/2019, 10/11/2019 et 17/11/2019. L'équipe de l'Etoile de Menton est considéré forfait général.**

**La rencontre ESVL – Etoile de Menton est annulée et l'ESVL est qualifié pour les demi-finales.**

**FESTIVAL U12-U13 :**

Pour l'organisation du second tour du 01/02/2020, la commission enregistre les candidatures de :

- CA PEYMEINADE
- US PLAN
- AS MOULINS
- US CAP D'AIL
- FC BEAUSOLEL

Une décision sera prise sur la désignation des sites définitifs début décembre.

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI

---

**COMMISSION FOOTBALL A HUIT  
U10 – U11 – U12 – U13**

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 19 novembre 2019

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Jean-Baptiste SCIMECA

---

## Procès-verbal n°10

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

### **INFORMATIONS :**

#### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
  - Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées ;

#### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail ([Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

### **FORFAITS :**

**La commission enregistre les forfaits « Matches » suivants et applique l'amende correspondante :**

#### **Journée du 09/11/2019 :**

##### **U11 N3 :**

- Match n° 54781.1 : Smac 1

#### **Journée du 16/11/2019 :**

##### **U11 N3 :**

- Match n°54740.1 : Us Mandelieu 2
- Match n° 54710.1 : Cdj Antibes 1

##### **U10 N2 :**

- Match n° 54963.1 : Usrvn 2

Les matchs suivants sont reportés au 07/12/2019 (journée report inscrite au calendrier) :

- U12 N3, poule 15 : Usco 2 / Essnn 3
- U11 N3, poule 13 : So Roquettan 2 / ASCCF 4<sup>e</sup>
- U11 N3, poule 18 : Vsjbfc 4 / CdjAntibes 1
- U10 N3, poule 18 : So Roquettan 1 / Ca Peymeinade 2

Le match U11 Espoir, poule 13 So Roquettan 2 / Vsjbfc 3 devra se jouer avant le 14/12/2019 (dernière journée de la phase 2).

**Tous les matchs de la journée 3 qui n'auront pu se jouer le 23/11/2019 sont reportés au 07/12/2019.**

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

**COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS**

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°08  
Réunion du 20 novembre 2019

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

**CORRESPONDANCE :**

- Courrier du 13/11/19 de RC Grasse déclarant forfait Général pour son équipe senior à 11 pour l'inscrire à 7. Nécessaire fait.

\*\*\*\*\*

**FORFAIT GENERAL :**

La Commission,

Pris connaissance du courriel du RC Grasse (500420) en date du 13/11/2019

Considérant que le président et les membres du Comité de Direction du RC Grasse font part de la décision de déclarer forfait général en féminine senior à 11,

Considérant que l'article 36.1 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur dit que:

« Toute équipe ayant déclaré ou ayant été déclarée forfait à trois reprises est forfait général. Elle est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé, si toutes les rencontres "aller" de toutes les équipes de la poule n'ont pas été jouées. »

**Par ces motifs, la Commission :**

- **Déclare le RC Grasse forfait général en féminine senior à 11.**

- **Dit que le RC Grasse est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé.**

- **Que les points obtenus contre elle sont retirés.**



**- Et lui inflige l'amende correspondante**

\*\*\*\*\*

**Modification Calendrier féminine senior à 7 :**

- Suite à l'incorporation du Rc Grasse dans le championnat les rencontres suivantes sont désignées comme suit :

Dimanche 24 novembre

53920.1 – RC Grasse 2 / ASCCF 1 = 09h00 La Paoute

Dimanche 01 décembre

53931.1 – ASCCF 2 / RC Grasse = 11h00 Sauvaigo 2

- **Pour permettre au RC Grasse de disputer toutes les rencontres du calendrier les rencontres suivantes sont désignées comme suit :**

53901.1 - St Laurent 1 / RC Grasse 2 = aller le 09/02/20 Retour le 19/04/20

53903.1 – So Roquettan 1 / RC Grasse 2 = aller le 16/02/20 Retour le 17/05/20

- **Report de la dernière journée du championnat :**

La journée 22 est reportée intégralement au 24 mai 2020.

\*\*\*\*\*

**DÉCISIONS :**

**Match 51653.1 – Féminines seniors à 11 – Gazelec 1 / E. Menton 1 du 10/11/19**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.»

Considérant que l'E. Menton 1 ne s'est pas présenté pour la rencontre en rubrique le 10 novembre 2019.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de l'E. Menton(511513) :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait sur le terrain,**

**MATCH PERDU PAR MOINS UN POINT pour en porter bénéfice au Gazelec 1 - 3/0F ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

\*\*\*\*\*

**FEUILLES MANQUANTES DU 09.11.19**

U15 F: FC Carros 1 / AS Moulins 1 (53344.1)

Sans réponse avant le 29.11.19, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA)

\*\*\*\*\*

**FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS DE LA JOURNEE du 19.10.19 :**

· Match n° 53336.1-U15F: match perdu par pénalité à AS Moulin avec – 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA).

Le Président de séance :

M. Jean-Claude SCHMIDT

---

## COMMISSION SENIORS A 7

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°05  
Réunion du 20 novembre 2019

---

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

---

### **ERRATUM**

- Annulation de la décision parue sur le PV du 06 novembre dernier concernant la feuille de match non parvenue dans les délais et donnant match perdu avec moins un point à l'AS VENCE pour le match n°53611.1.

- Annulation de la décision parue sur le PV du 06 novembre dernier concernant la feuille de match non parvenue dans les délais et donnant match perdu avec moins un point à l'AS ROQUEFORT pour le match n°53613.1.

### **RENCONTRE A JOUER SUITE ARRETE MUNICIPAL :**

Poule D :

Trinité Sports / Aotl-Levens (53668.1) **Fixée au 16.12.19**

Le club recevant est prié d'adresser l'horaire.

### **FEUILLES MANQUANTES DU 04.11.19 :**

Poule A :

N° 53533.1 : Cannes Municipaux / Cannes OSC

Poule B :

N° 53669.1 : Usrvn / FC Cimiez

Sans réponse avant le 26.11.19, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

## **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS DE LA JOURNEE du 21.10.19 :**

Poule D:

Match n°53661.1 : Forfait Administratif avec moins un point au FC Cimiez avec amende

Match n°53664.1 : Forfait Administratif avec moins un point à Drap Football avec amende.

Le Secrétaire de séance :

William LAURO

---

### **COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°10

Réunion de bureau du 06 novembre 2019

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. Youssef SIAD - Claude CASTROFLORIO - Sébastien CHILOTTI - Julien NUCERA - Roger ATTALI - Alexandre MARY - Jacques THAON - Laurent CAPPATTI

---

Assistent: MM. C.COLOMBO - C.STRAMACCIONI - J.GRAGLIA -Y.PARGUER

---

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°09 du 31 Octobre 2019.

## **1. CORRESPONDANCES**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

## **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

La commission a reçu Messieurs DAFRI Yanis et BRIKI Riad arbitres convoqués ; décision prise par PV distinct.

La commission a reçu MM. AGREBI Aymen, et FALCONE Joseph arbitres convoqués ; décision prise par PV distinct.

## **3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Les 2 et 3 novembre 2019, 11 observations ont été effectuées.

## **4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

La CDA a finalisé les désignations pour la journée des 09 et 10 Novembre 2019.

**Fin de séance : 21h30.**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. MARY Alexandre

---

### **COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°11  
Réunion de bureau du 14 novembre 2019

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. Youssef SIAD - Claude CASTROFLORIO - Sébastien CHILOTTI - Julien NUCERA - Roger ATTALI - Alexandre MARY - Jacques THAON

---

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. MARINSALTI Alexis qui est invité.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°10 du 06 Novembre 2019.

### **1. CORRESPONDANCES**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

La commission a reçu Messieurs REHMANI Yassine et BEN ABDELJELIL Hassan arbitres convoqués ; décision prise par PV distinct.

La commission a reçu Messieurs MOUSSA Solayman arbitre stagiaire et MAGGIOLINI Michael arbitre tuteur ; décision prise par PV distinct.

Le vendredi 8 Novembre 2019, rassemblement au siège de notre District de 27 arbitres de la Ligue de la Méditerranée préparant l'examen théorique à la Fédération et se prêtant à divers contrôles théoriques avec tests vidéo à l'appui. Etaient présents à l'encadrement Maxime APRUZZESE (CTRA) et Olivier GONCALVES (membre CRA) entourés par quelques membres de la CDA, dont le vice-président du District Claude COLOMBO et le président de cette dernière.

Le président remercie le responsable du département formation Mathieu VERNICE pour son intervention très appréciée auprès des étudiants de l'UFR STAPS le 7 novembre 2019 en matinée (amphi et terrain) à la demande de Pascal BISTARELLI enseignant local et membre de la CDA.

La CDA déplore l'agression physique intolérable dont a été victime M. HAMILA Yassine arbitre désigné sur une rencontre de D1 à Cannes et lui apporte tout son soutien dans cette période difficile.

Le weekend du 16 et 17 Novembre 2019 se déroulera le 7<sup>ème</sup> tour de la coupe de France. La CDA se réjouit des désignations en qualité d'arbitre assistant de Messieurs BELCADI Jules à Tours et MARY Alexandre à Valence.

### **3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Les 09 et 10 novembre 2019, 11 observations se sont déroulées, 6 examens et 4 parrainages.

### **4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

La CDA a finalisé les désignations pour la journée des 16 et 17 Novembre 2019.

**Fin de séance : 21h30.**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. MARY Alexandre